

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

### Vote Du BP M49 de l'année 2025

N°202025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 15 avril 2025 à 19h00			
Date de la convocation 11/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mardi 15 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11/04/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane		X	GAYTE Xavier
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie		X	
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT)					
FORIEL Jonathan		<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>			

Suite à la proposition faite par M. le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, après intégration des résultats reportés, sur le BP M49 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le  
ID : 030-213000672-20250415-202025-DE

## **BUDGET M.49. EAU – ASSAINISSEMENT -ANNEE 2025**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

- Dépenses : 136 331.83 €
- Recettes : 136 331.83 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 546 095.70 €
- Recettes : 546 095.70 €

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le BP arrêté ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Xavier GAYTE



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)